

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE HANSA-FLEX HYDRAULICS SA

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions ») s'appliquent à l'ensemble des offres, commandes ou contrats établis par ou conclus avec la SA « HANSA-FLEX HYDRAULICS », dont le siège est établi à 9031 Drogen, Industriepark-Drogen 12, inscrite au RPM de Gand, section Gand et portant le numéro d'entreprise 0454.891.101 (ci-après l'« Entreprise »).

1.2. En passant une commande, en acceptant une offre ou en concluant un contrat, le client ou le donneur d'ordre (ci-après le « Client ») déclare expressément avoir pris connaissance des Conditions de l'Entreprise, les avoir comprises, les accepter et en posséder un exemplaire.

1.3. Les Conditions de l'Entreprise s'appliquent tant aux entreprises au sens de l'art. 1.1, 1° du Code de droit économique qu'aux consommateurs au sens de l'art. 1.1, 2° du Code de droit économique.

1.4. Les Conditions de l'Entreprise doivent être interprétées exclusivement. Par conséquent, l'Entreprise n'accepte pas l'applicabilité de toutes autres conditions générales du Client, que ce dernier y renvoie dans toute autre correspondance ou qu'elles soient envoyées à l'Entreprise.

1.5. Les présentes Conditions constituent l'intégralité du contrat avec (le cas échéant) l'offre, le bon de commande ou le bon de travail et le contrat de vente (ci-après le « Contrat »), et reflète entièrement et exclusivement l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet du contrat et supprime tous les contrats, communications, offres, propositions ou correspondances précédents verbaux et/ou écrits entre les parties à propos du même objet.

1.6. Les dérogations aux présentes Conditions ne sont valables que si l'Entreprise les a confirmées par écrit dans le Contrat.

2. Offres

2.1. Toutes les offres émises par l'Entreprise sont sans engagement et ne lient pas l'Entreprise. L'Entreprise se réserve le droit d'apporter des modifications au niveau de la forme, de la couleur et du poids et des modifications de nature technique dans les limites du raisonnable.

2.2. Si l'Entreprise a réalisé des mesurages chez le Client pour soumettre l'offre et que le Client confirme l'offre en passant la commande, le Client est tenu de rembourser à l'Entreprise les frais liés à la prise de mesures, sauf accord contraire. À défaut, le Client n'est pas tenu à une quelconque indemnisation.

3. Commandes et ordres

3.1. Toute commande passée par le Client est contraignante et implique une prise de connaissance et une acceptation explicites des Conditions, même si la commande n'a pas lieu par écrit ou si le Client ne l'a pas signée.

3.2. Les prix applicables à la commande sont ceux basés sur les valeurs actuellement en vigueur pour les salaires et les matériaux. L'Entreprise se réserve le droit d'augmenter les prix à tout moment en cas de (i) hausse du prix des matières premières, (ii) hausse des taxes publiques sur les produits commandés ou (iii) modification de la législation relative aux salaires.

3.3. Lors de la réception d'une commande, l'Entreprise entame immédiatement son exécution. Si le Client annule sa commande, les travaux déjà exécutés seront facturés.

4. Livraison et expédition

4.1. Selon le cas, la livraison d'un bien acheté ou la remise d'un bien à réparer ou de tout bien à restituer au Client après la prestation de services de l'Entreprise a lieu au siège ou dans un site de l'Entreprise.

4.2. Si ce bien n'est pas récupéré dans les 8 jours suivant la date à laquelle l'Entreprise a signalé au Client que le bien était prêt pour livraison/remise, la conservation se fait aux risques du Client.

4.3. L'Entreprise propose au Client une médiation en cas d'expédition des biens. Le transport a toujours lieu aux risques du Client et l'Entreprise décline toute responsabilité concernant les dommages et les pertes pendant le fret et l'expédition.

5. Délais

Tous les délais de livraison et autres sont toujours approximatifs et sans aucune obligation de résultats pour l'Entreprise. Le non-respect ne peut donner lieu à une indemnisation du Contrat.

6. Prix

Sauf mention contraire explicite vis-à-vis du Client, les prix mentionnés s'entendent hors TVA, droits à l'importation, taxes et/ou autres droits ou impôts publics ou imposés.

7. Paiement

7.1. Toutes les factures sont payables au comptant à l'échéance (ci-après la « Date de la facture ») au siège de l'Entreprise ou par virement bancaire et sont dues net, sans escompte et sans aucune retenue.

7.2. Le délai de contestation d'une facture expire 8 jours calendrier après la Date de la facture. Toute contestation doit toujours se faire par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'Entreprise.

7.3. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture encore dû (avec un minimum de 100,00 €) est due par le Client de plein droit et sans mise en demeure préalable, à titre de clause pénale, ainsi que des intérêts de retard calculés conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, sans préjudice du droit de l'Entreprise de réclamer une indemnisation plus élevée moyennant la preuve d'un plus grand préjudice subi.

7.4. Sans consentement écrit de l'Entreprise, le Client n'a pas le droit de cesser ou de suspendre le respect de l'obligation de paiement qui lui incombe.

7.5. Le paiement est d'abord imputé sur les frais de recouvrement, puis sur l'indemnité due, sur les intérêts dus et ensuite sur le principal. Compte tenu des dispositions de la phrase précédente, si le Client néglige de payer plusieurs factures, un paiement est d'abord déduit de la facture la plus ancienne, puis de la deuxième facture la plus ancienne, etc.

7.6. L'Entreprise peut avoir recours à un acompte. Si l'Entreprise demande un acompte au Client, ce dernier doit immédiatement le payer au comptant à l'Entreprise. Si l'Entreprise ne reçoit pas l'acompte en temps opportun, elle a le droit de suspendre la fourniture du bien ou du service jusqu'à la réception du paiement.

8. Réserve de propriété

8.1. Le Client obtient seulement la propriété du bien, quelle que soit la nature du contrat, au moment du paiement complet du prix, en principal et accessoires. Le Client n'a pas de droit

de vendre, louer ou donner en gage la propriété du bien ou d'en disposer à quelque titre que ce soit et/ou d'y apporter tout changement susceptible d'en diminuer la valeur tant que le prix n'a pas été intégralement acquitté.

8.2. Le risque de perte ou de dépréciation des biens est toutefois transféré à partir de la livraison et de la réception des biens par le Client.

9. Transfert de droits et solidarité

9.1. Tout Contrat avec l'Entreprise est strictement personnel et ne peut être cédé par le Client à un tiers sans le consentement préalable écrit de l'Entreprise.

9.2. L'Entreprise peut céder ses droits de paiement d'indemnités à un tiers.

9.3. Si le Client consiste en plusieurs personnes physiques et/ou morales, chacune de ces personnes est tenue solidairement au respect des obligations reprises dans le Contrat conclu avec ou en faveur de l'une (ou plusieurs) d'entre elles.

10. Garanties

10.1. Le Client doit signaler les défauts visibles par écrit à l'Entreprise dans les 2 semaines suivant la réception.

10.2. En cas de défaut d'un bien fourni, l'Entreprise réparera le défaut ou prévoira un remplacement, au choix de l'Entreprise. Si l'Entreprise n'est pas en mesure de réparer le défaut ou de prévoir un remplacement, le Client peut demander une réduction de prix ou dissoudre le Contrat, au choix. La responsabilité de l'Entreprise est limitée comme prévu à l'article 12 des présentes Conditions.

10.3. La garantie offerte par l'Entreprise vaut pendant un an après la livraison des biens au Client, sauf si le Client n'a pas signalé les défauts à temps conformément à l'article 10.1 ou si le défaut a été causé par l'Entreprise intentionnellement ou par négligence.

10.4. La garantie offerte par l'Entreprise n'excède pas celle offerte par le(s) fabricant(s). Dans tous les cas, la garantie est limitée au remplacement des biens défectueux par des biens équivalents. Quoi qu'il en soit, les garanties contractuelles ne couvrent pas (i) les défauts externes constatés par le Client ou qui devaient raisonnablement être constatés par le Client après l'acceptation de la livraison, (ii) l'utilisation anormale ou non conforme des produits comme une personne prudente et normale placée dans les mêmes conditions (lisez attentivement les instructions d'utilisation que le Client peut toujours obtenir auprès de l'Entreprise), (iii) les défauts et leurs conséquences causés par une utilisation non conforme à celle à laquelle le produit est destiné, (iv) les défauts et leurs conséquences dus à toute cause externe, (v) les interventions et réparations réalisées par un tiers sur le produit.

10.5. Toute garantie légale ou obligation de garantie en faveur d'un Client reste pleinement d'application.

11. Cessation

En cas de manquement contractuel, de faillite ou d'insolvabilité du Client, l'Entreprise peut considérer le Contrat comme dissout de plein droit et sans mise en demeure, par simple lettre recommandée. En cas de dissolution ou de rupture du Contrat à la charge du Client, celui-ci devra payer à l'Entreprise une indemnité forfaitaire égale à 25 % du prix à facturer du Contrat, sans préjudice de l'indemnisation du préjudice réel de l'Entreprise. En cas de dissolution du Contrat à charge de l'Entreprise, le Client aura droit à la même indemnisation.

12. Responsabilité

12.1. La responsabilité de l'Entreprise vis-à-vis du Client est limitée aux dispositions prévues dans les présentes Conditions.

12.2. Sauf accord contraire explicite, tous les engagements de l'Entreprise sont des obligations de moyens. Sans préjudice de dispositions légales dérogatoires, l'Entreprise n'est responsable que des dommages causés par le non-respect de ses engagements, si et dans la mesure où les dommages ont été causés par sa faute intentionnelle, sa faute grave ou sa fraude. L'Entreprise n'est pas responsable des autres fautes.

12.3. La responsabilité de l'Entreprise est limitée au maximum à la valeur de la facture de la commande du Client, du moins à la partie de la commande sur laquelle porte la responsabilité. L'Entreprise est exclusivement responsable des dommages directs. L'Entreprise n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris (mais non exclusivement) les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées ou les dommages à des tiers.

13. Force majeure

13.1. L'Entreprise n'est pas responsable envers le Client de tout manquement ou toute exécution tardive du Contrat ou des conséquences de tout manquement ou de toute exécution tardive du Contrat s'ils découlent d'un événement qui ne peut être attribué à sa faute ou qui ne peut lui être imputé par la loi, un acte juridique ou les doctrines régnautes, comme une épidémie, des catastrophes naturelles, des guerres, des conflits de travail, des actions de protestation, un incendie, une émeute, des explosions, des actes terroristes et des catastrophes nationales.

13.2. En cas de force majeure, le présent Contrat est dissout et les parties ne sont plus tenues d'exécuter leurs engagements en vertu du présent Contrat.

14. Dispositions générales

14.1. Les présentes Conditions sont nécessaires afin de protéger les intérêts légitimes des parties. Toute disposition des présentes Conditions qui serait non avenue, nulle ou inapplicable en raison d'une incompatibilité avec toute disposition légale de droit contraignant ou d'ordre public aura néanmoins l'effet maximal autorisé et n'empêche pas l'application des autres Conditions. En cas de nullité, il sera possible de renégocier quant au remplacement de la clause nulle par une autre clause la plus proche possible de l'intention de la clause en question.

14.2. Dans le cadre (de l'exécution) du Contrat, le Client reconnaît pouvoir entrer en possession d'informations confidentielles de l'Entreprise. Ces informations confidentielles restent la propriété exclusive de l'Entreprise et ne peuvent être diffusées publiquement, fournies à des tiers ou utilisées autrement à toute autre fin que l'exécution du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Entreprise.

14.3. L'Entreprise se réserve le droit de collecter des données du Client à des fins d'usage interne exclusivement. Conformément à la législation nationale et européenne applicable en matière de protection des données, le Client a à tout moment le droit de consulter, de modifier et de faire effacer ces données. Pour ce faire, le Client peut contacter l'Entreprise par écrit.

14.4. Pour toute interprétation des Conditions, nos Conditions en néerlandais prévalent sur toutes autres Conditions rédigées dans une autre langue que le néerlandais.

14.5. Tous les Contrats conclus entre l'Entreprise et ses Clients sont exclusivement régis par le droit belge. L'applicabilité de la convention de Vienne de 1980 est exclue. Les éventuels litiges seront soumis aux tribunaux de Gand.